



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service sécurité et éducation routières

A R R Ê T É N° 2026-15
réglementant la circulation pendant des travaux de signalisation horizontale
sur les diffuseurs de La Boisse-Montluel et Balan sur l'autoroute A42

Le préfet de l'Ain,
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SST-69-2023-12-31 du 31 janvier 2024 relatif à la réglementation permanente de la police de circulation relatif à l'exploitation des chantiers courants et traitement des situations d'urgence sur les Voies Structurantes d'Agglomération (VSA) autour de l'agglomération de Lyon ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 15 juin 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 08 juin 2026 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 juin 2026 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 2026 ;
- VU** l'avis du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du 2026 ;
- VU** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 2026 ;
- VU** l'avis du président du conseil départemental de l'Ain du 2026 ;
- VU** l'avis de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, service régional d'exploitation de Lyon, PC-Genas (PCG Coraly) du ;
- VU** l'avis de la commune de Montluel du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Dagneux du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Pérouges du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Meximieux du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Bourg-Saint-Christophe du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Balan du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de La Boisse du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Beynost du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost du 2026 ;
- VU** l'avis de la commune de Béligneux du 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 21 juillet au 23 juillet 2026**.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention : A42 sens 1 = Lyon vers Genève // A42 sens 2 = Genève vers Lyon

Semaine	Mode d'exploitation	Date		Possibilité report en cas d'aléas
		Début	Fin	
S30	Fermeture totale nocturne du diffuseur de La Boisse-Montluel (n°5.1 au PR 14+200) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 13+000 au PR 15+900, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 16+200 au PR 9+200.	21/07/26 20h30	22/07/26 06h00	Nuit du 22/07/26 à 20h30 au 23/07/26 à 06h00
	Fermeture totale nocturne du diffuseur de Balan (n°6 au PR 18+500) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 17+000 au PR 19+000, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 20+100 au PR 18+200.	22/07/26 20h30	23/07/26 06h00	Nuit du 23/07/26 à 20h30 au 24/07/26 à 06h00

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Les phases transitoires inhérentes à la pose ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté.

En particulier, pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées dans le tableau de synthèse, des neutralisations de voie(s) pourront être mise en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêt permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les Points Repère (PR) mentionnés sont indicatifs ; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou - 1km).

Article 2

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 10), en cas de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Itinéraires de déviation

Fermeture totale du diffuseur de LA BOISSE-MONTLUEL :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de BALAN (n° 6 au PR 19 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S11).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON / A432 :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau du diffuseur de St-Maurice-de-Beynost (n° 5 au PR 9 sur A42) via la RD1084 et la RD1084a (itinéraire S8).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON-MONTLUEL :

Pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A42 : prendre la sortie n° 5 pour St-Maurice-de-Beynost et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S9).

Pour les automobilistes venant de l'autoroute A432 : poursuivre sur l'autoroute A42 en direction de GENEVE, prendre la sortie n° 6 pour BALAN et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S10).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE-MONTLUEL :

Prendre la sortie n° 6 pour BALAN et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S10).

Fermeture totale du diffuseur de BALAN :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :

Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de PEROUGES (n° 7 au PR 25+100 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S13).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :

Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de La BOISSE-MONTLUEL (n° 5.1 au PR 14+000 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S10).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON-BALAN :

Prendre la sortie amont n° 5.1 (raccordement avec la RD1084).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE-BALAN :

Prendre la sortie amont n° 7 (raccordement avec la RD1084).

Article 4

Les restrictions seront maintenues les jours dit « hors chantier » de la période considérée.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser la valeur de 1200 véhicules par heure.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet www.aprr.fr.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 10

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Le directeur régional Rhône APRR,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- à Monsieur le sous-préfet de Belley,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>